

Chasseneuil, le 16 décembre 2019

Maître, Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif de formation obligatoire, nous avons le plaisir de vous inviter à la nouvelle journée de formation suivante, ouverte aux notaires et aux collaborateurs :

« LES DROITS DU PRENEUR A BAIL RURAL »

Denis ROCHARD

mardi 23 juin 2020, dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers.

Vous trouverez ci-après le plan détaillé.

Le coût de cette journée est **de 210,00 €** (l'INFN - site de Poitiers n'est pas assujéti à la TVA), le déjeuner étant laissé à l'initiative du participant. Si vous souhaitez assister à cet atelier vous permettant de remplir partie de votre obligation de formation continue, je vous remercie de bien vouloir retourner **au secrétariat de l'INFN - site de Poitiers** le bulletin réponse ci-après, accompagné du chèque de **210,00 €** libellé à l'ordre de **INFN (merci de faire un chèque par formation)**.

Bien à vous,

Catherine OGIER

Directrice INFN - site de Poitiers

L'organisateur se réserve le droit d'annuler une session au plus tard 8 jours avant le début de la formation, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans cette hypothèse, chaque inscrit sera personnellement prévenu et les droits d'inscription lui seront restitués.

Toute demande d'annulation d'une inscription devra parvenir par mail ou par courrier à l'IMN au moins 10 jours avant le début de la formation pour un remboursement intégral. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant ou en cas d'absence du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué.

- Formation du 23 juin 2020 dans les locaux de l'INFN - site de Poitiers

« LES DROITS DU PRENEUR A BAIL RURAL »

→ Inscription de Maître

Notaire à

→ **OU** de Mme/Mr

Fonction

Etude de Me

N° de téléphone :

Adresse mail (impératif)

Chèque de 210,00 € joint

Dans le cadre de son activité de formation continue l'INFN - site de POITIERS est amené à recueillir et à traiter des données à caractère personnel vous concernant. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du correspondant Informatique et libertés de l'Organisme : cil@notaires.fr

LES DROITS DU PRENEUR A BAIL RURAL

DATE	LIEU	HORAIRES
23 JUIN	INFN - site de Poitiers Téléport 4 - avenue Thomas Edison 86960 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL	09h00 – 17h00

INTERVENANT

Denis ROCHARD, Directeur du Master 2 Droit rural et du DSN, Faculté de droit – Université de Poitiers

PUBLIC CONCERNE

Notaires, collaborateurs

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Près de 80% des terres agricoles en France sont mises en valeur non pas par des propriétaires mais par des locataires ! C'est dire s'il est important de connaître les droits et obligations du preneur à bail, notamment pour les notaires amenés à rédiger des baux ou des ventes ; actes à l'occasion desquels les notaires et leurs collaborateurs devront prendre soin de respecter un statut d'ordre public très protecteur du preneur en place.

PEDAGOGIE

exemples pratiques

PRE-REQUIS

formation de base en droit rural

PROGRAMME DE LA FORMATION

1 – LES DROITS ESSENTIELS DU PRENEUR EN PLACE

- a) Le droit au renouvellement et/ou de prorogation du bail
- b) Le droit de préemption
- c) Le droit d'effectuer des échanges, de sous-louer ou de céder son bail
- d) Le droit d'indemnisation en fin de bail

2 – LES DROITS PLUS SECONDAIRES DU PRENEUR EN PLACE

- a) La libre exploitation du bien
- b) Le droit d'améliorations foncières
- c) Le droit d'action en révision ou régularisation du fermage
- d) Le droit de chasser
- e) Le droit de résilier le bail

Naturellement, si le preneur à bail est titulaire de bon nombre de droits, le statut du fermage lui impose également certaines obligations qui seront évoquées (usage de la chose louée, paiement des loyers).